



13 avril 2017

(17-2012)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: UNION EUROPÉENNE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits biocides
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Implementing Regulation renewing the approval of coumatetralyl as an active substance for use in biocidal products of product-type 14</i> (Projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation du coumatétralyl en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 14), 4 pages + annexe de 4 pages, en anglais
6. Teneur: Le projet de règlement d'exécution de la Commission notifié vise à renouveler l'approbation du coumatétralyl en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 14.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé publique et de l'environnement. Harmonisation du marché des produits biocides de l'UE
8. Documents pertinents: Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (J.O. L 167, 27/06/2012, p. 1). Disponible dans toutes les langues de l'UE. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1426693289783&uri=CELEX:32012R0528

- | |
|---|
| <p>9. Date projetée pour l'adoption: Juillet 2017</p> <p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 jours à compter de la date de publication au Journal officiel de l'UE</p> |
| <p>10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification</p> |
| <p>11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</p> <p>Commission européenne
Point d'information de l'UE sur les OTC</p> <p>Fax: + (32) 2 299 80 43</p> <p>Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu</p> <p>Texte disponible sur le site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/
https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/EEC/17_1861_00_e.pdf
https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/EEC/17_1861_01_e.pdf</p> |